

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF252

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 36

I. – À l’alinéa 1, substituer au nombre :

« 2 583 »

le nombre :

« 2 512 »

II. – À la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 1 121 »

le nombre :

« 1 050 »

III. – En conséquence, à la dernière ligne de la deuxième colonne du tableau de l’alinéa 2, substituer au nombre :

« 2 583 »

le nombre :

« 2 512 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de rétablir le texte adopté par l’Assemblée nationale en première lecture. Le Sénat a relevé le plafond d’emplois de l’ACPR à 1 121 ETPT, afin de revenir au niveau du projet de loi initial. Or, le niveau moyen annuel des emplois de l’autorité devrait s’établir à 1 040 en 2018.